

4R SECURITY

société par actions simplifiée au capital de 3000 euros

Siège social : 140 RUE HENRI LAJUS - 59500 DOUAI

984775536 RCS DOUAI

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26/03/2024

L'Associé unique :

- **Roland Amoutangue**

demeurant : 140 rue henri lajus - 59500 DOUAI

titulaire de 100 actions en pleine propriété

Total : cent (100) actions.

Soit la totalité des cent actions émises par la Société ;

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter du 28/03/2024.

L'Associé unique décide d'ajouter une activité à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

Les activités de la sécurité privée.

La surveillance humaine ou la surveillance par des système électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeuble ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble; La Sécurité incendie.

DÉCISION 2

(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir : "**Les activités de la sécurité privée**" est complétée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

- La surveillance humaine ou la surveillance par des système électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeuble ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble; La Sécurité incendie..

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 26/03/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à DOUAI, le 26/03/2024,

Roland Amoutangue

Le Président

Roland Amoutangue

L'Associé unique

